



6^e séminaire international d'échanges du RECEF

UN PROCESSUS ÉLECTORAL INCLUSIF FAVORISANT LA PARTICIPATION
DES FEMMES ET DES MINORITÉS

Les obstacles entourant le recensement des électrices et des minorités

"Dans l'idée républicaine , la démocratie ne peut
devenir réalité qu'en englobant les deux
Sexes d'une humanité impossible à séparer..."

L 'histoire de la démocratie ne doit pas continuer
à s'écrire au masculin".

Michele Riot-sarcey



Introduction

- **Objectif global:**
 - Donner une vision globale de la situation des électrices et des minorités en matière de recensement à Madagascar.
- **Résultat attendu:**
 - L'assistance prend connaissance du contexte ainsi que des obstacles que Madagascar doit affronter pour le recensement des électrices et des minorités aux fins d'établissement de la liste électorale.
- **Plan:**
 - Contexte général
 - Les femmes et la liste électorale;
 - La situation des minorités;
 - Les mesures déjà engagées;
 - Les perspectives d'avenir.



LES ENJEUX DU RECENSEMENT

Le recensement des électeurs constitue une étape primordiale et par conséquent un des piliers sur lesquels est appréciée la qualité d'un processus électoral.

L'appréciation de la qualité de la liste électorale ne doit pas se limiter à des pourcentages mais doit prendre en considération également la composition de l'électorat (taux d'exhaustivité et d'exactitude).



I- Les femmes et la liste électorale

- La constitution de 2013 consacre l'égalité entre l'homme et la femme dans le cadre du processus électoral;
- La loi prévoit un égal accès et la participation de la femme au même titre que les hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale.

CONTEXTE GENERAL

- Les femmes constituent environ **51% de la population malgache**.
- Dans la culture malgache, la femme est la mère, l'ornement du foyer, l'épaule de l'époux... et non un symbole d'autorité sur lequel peut se reposer une société.
- La réalité de la position de la femme malgache dans le sphère de la prise de décision politique demeure plus que préoccupante.

Fonction	♀	♂	Total
Maire	4,5%	94,5%	100%
Conseiller municipal ou communal	4,1%	95,9%	100%
Député	8,7%	91,3%	100%
Sénateur	15,1%	84,9%	100%

Statistique de 2008



CONTEXTE GENERAL: statistique général

- Données statistiques nationales:

	femme	homme	général
Nombre de malgache	13 191 000	13 131 000	26 325 000
Nombre de malgache en âge de voter	6 295 000	6 146 000	12 441 000
Nombre de malgache inscrite sur la liste électorale en date du 08 février 2018	4 490 869	5 276 229	9 767 098
Taux d'inscription	45,98%	54,02%	78,5%
Taux d'exhaustivité	71,3%	85,8%	

Source:

statistique de la population: projection basée sur donnée de 2014

Statistique électeur: CNTDI CENI arrêtage provisoire du 08 février 2018

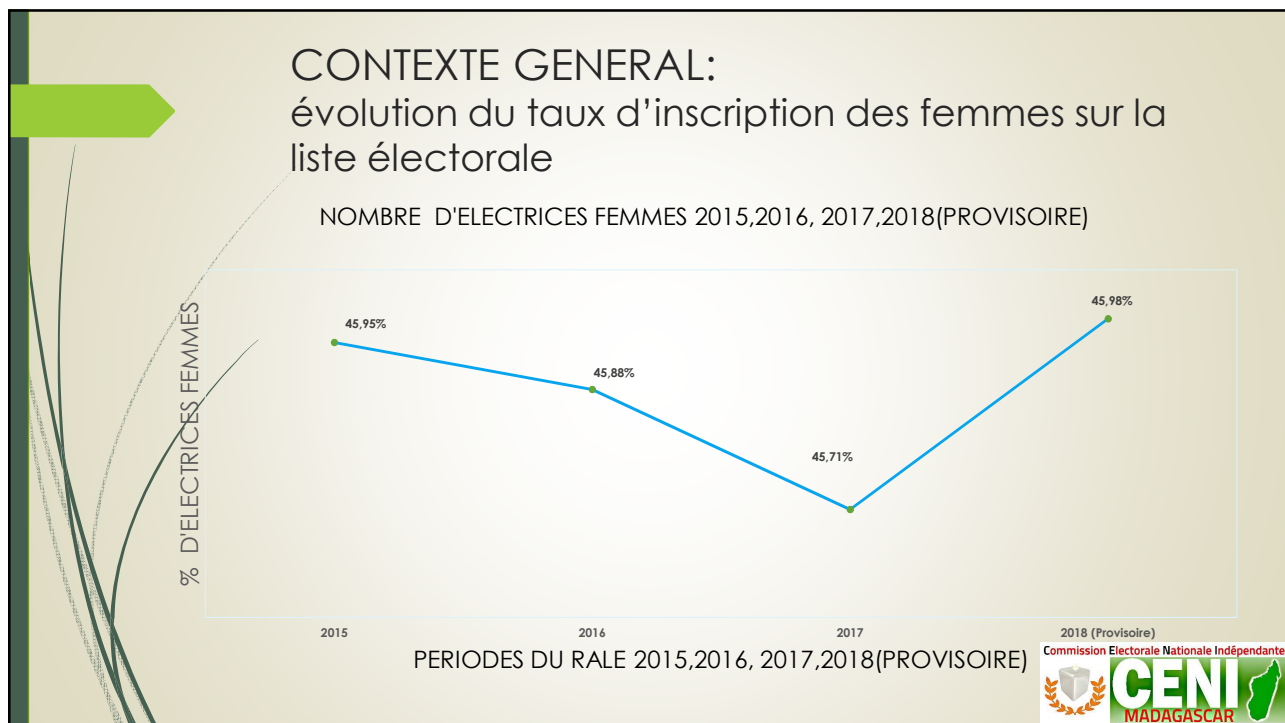
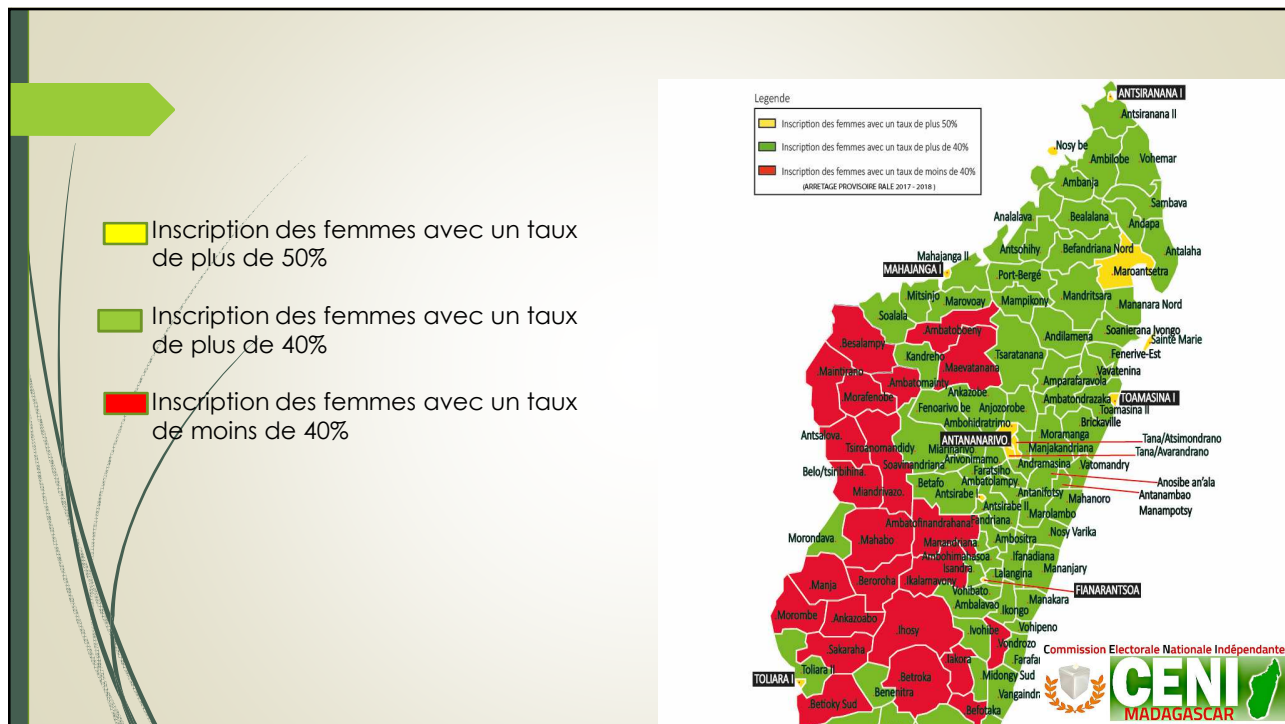


CONTEXTE GENERAL:

Cartographie générale relative au taux d'inscription de la femme sur la liste électorale

- Faible taux: Menabe, Sud Ouest (Manja 29%, benenitra 30%)
- Forte taux au niveau des chef lieu de province:
 - Mahajanga: 53,3%
 - Toamasina: 51,48%
 - Antsiranana: 53,18%
 - Antananarivo: 52%
 - Fianarantsoa: 52,40%
 - Toliara: 51,9%





Pourquoi ces statistiques?



Les obstacles dus au contexte social, politique et économique

- L'absence de discrimination flagrante entre femmes et hommes du point de vue des trois composantes de l'Indicateur de Développement Humain;
- Les schémas culturels de la société malgache défavorisant la femme: le droit d'ainesse, le statut de la femme...
- L'éducation de la femme: analphabétisme, éducation au sein de la famille, taux et niveau de scolarisation, accès inégal à l'éducation entre la femme et l'homme...;
- Obstacles liés aux tâches productives et reproductives;
- La faible capacité de négociation de la femme de par son niveau d'éducation, accès à l'information, la perpétuation de stéréotypes inhérents à l'infériorisation de la femme, sa situation économique...
- Manque de solidarité et de prise de responsabilité ;
- Quasi-inexistence de moyen répressif à l'encontre des campagnes/ coutumes contre l'inscription de la femme sur la liste électorale (inapplication des lois);



Les obstacles dus au contexte géographique, climatique et sécuritaires difficiles

- La dégradation de l'état de la route (enclavement de nombreux villages);
- l'éloignement des centres d'inscription et de votes;
- la difficulté d'accès aux médias;
- les conditions climatiques changeantes et difficiles;
- l'insécurité due aux attaques des bandits de grands chemins et des voleurs de zébus notamment dans les zones du sud et sud est de Madagascar.



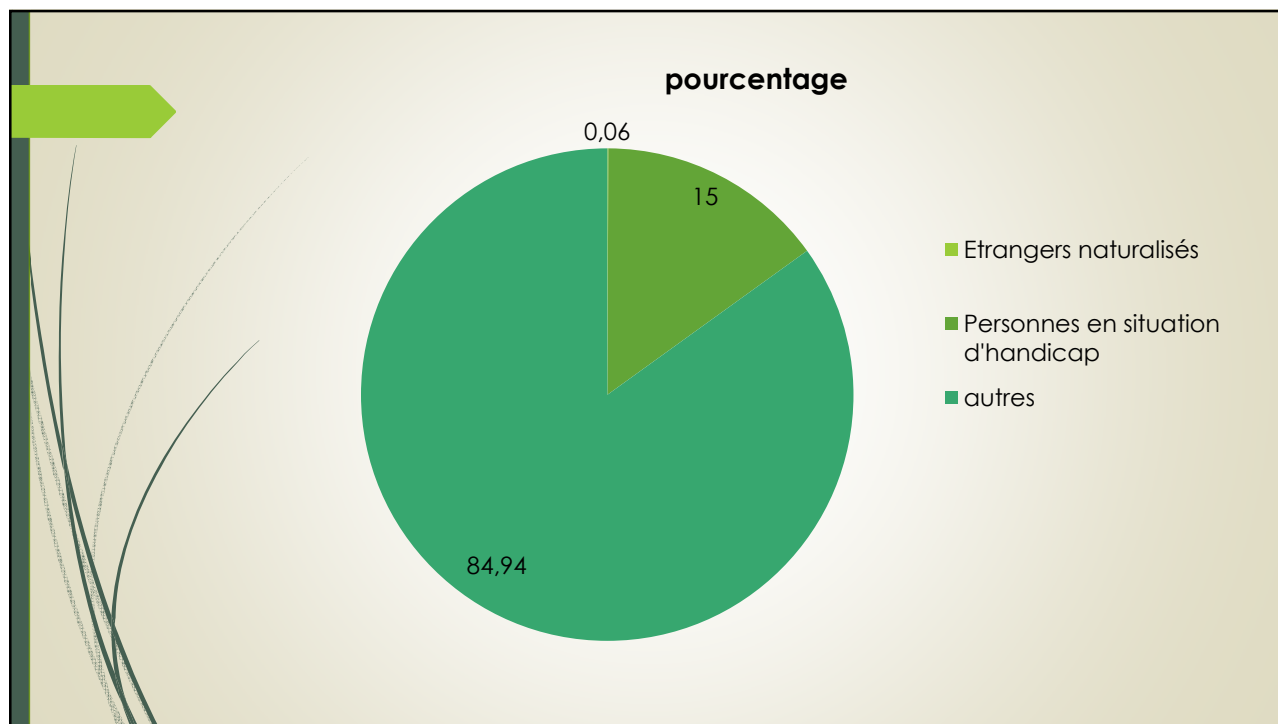
II- Les minorités et la liste électorale

Les groupes minoritaires au sens que lui donne les Nations Unis n'existent pas à Madagascar (*18 ethnies différents sans que les uns ne préjudicie à l'existence des autres, des langues ethniques unies par une langue nationale dont les étymologies sont presque les mêmes...*)

Au lieu de minorité, à Madagascar on parlerait plutôt **de souches vulnérables** qui méritent la prise de mesures spéciales pour le respect de leur droit : les communautés des zones enclavés, les communautés des zones rouges, les analphabètes...

Toutefois, on ne peut ignorer le cas des **personnes en situation d'handicap** ainsi que celui des **étrangers naturalisés et les apatrides**. Ils constituent **15,6% de la population** (étrangers naturalisés: 0,06%, PSH: 15%)





Les obstacles à leur inscription sur la liste électorale

Commission Electorale Nationale Indépendante
CENI
MADAGASCAR

Les cas des étrangers naturalisés

- ▶ L'incohérence entre les dispositions de la loi sur la nationalité et certaines dispositions de la Constitution et des traités internationaux ratifiés par Madagascar ;
- ▶ Le cas des femmes naturalisées par le mariage: obstacle institué par les dispositions légales
- ▶ Faiblesse numérique des étrangers naturalisés: seulement 0,06% de la population;

Article 38 **Ordonnance n° 60 - 064 du 22 juillet 1960 portant Code de la nationalité malgache**

L'étranger naturalisé est soumis aux incapacités suivantes :

1° Pendant un délai de dix ans à partir du décret de naturalisation, il ne peut être investi de fonctions ou de mandats électifs pour l'exercice desquels la qualité de Malgache est nécessaire;

2° Pendant un délai de cinq ans à partir du décret de naturalisation, il ne peut être électeur lorsque la qualification requise est nécessaire pour permettre l'inscription sur les listes électorales;



Le cas des personnes en situation d'handicap

- ▶ Insuffisance de **mesures et dispositifs incitatif** à participer à toutes les étapes du processus (inscription sur la liste électorale, scrutin...) ;
- ▶ Insuffisance de **mesures et dispositifs facilitant** l'accès au processus électoral (bureau de vote spécifique pour les personnes en situation d'handicap, utilisation de caractères brailles pour les bulletins uniques...).
- ▶ Les priorités vont pour le moment sur l'intégration des dispositions des conventions internationales dans le système de droit interne.



III- les mesures/ actions déjà engagées

- ▶ Par rapport à la promotion du recensement de la femme:
 - ▶ **Inscription ciblée** visant à atteindre les femmes et dans des zones de faible inscription (Stratégie adoptée par la CENI en 2016 et 2017);
 - ▶ Mise en place de **cadre de concertation genre**;
 - ▶ **Programmes d'éducation électorale ciblant** particulièrement les femmes et les jeunes avec la collaboration des Organisations de la Société Civile en 2017;
 - ▶ mise en œuvre d'activités spécifiques à l'intention des femmes les incitant à **fixer un plan de contingence ou des objectifs** au niveau des 119 districts.

- ▶ Par rapport à la promotion du recensement des minorités:
 - ▶ Proposition d'amendement de code de nationalité par la Commission Consultative de Réflexion et de Proposition pour l'amélioration de l'encadrement juridique du processus électoral;
 - ▶ Incitation du Plateforme des Fédérations des Personnes Handicapées Madagascar (PFPHM) aux cadres de concertations multi acteurs.



IV- les perspectives d'avenir

- ▶ Instauration d'une véritable **MUTATION DE GOUVERNANCE** :
 - ▶ Poursuivre **les études** pour mieux comprendre les structures qui **causent** cette inégalité et disparité hommes/femmes.
 - ▶ Pour un changement de comportement et de mentalité, **développer davantage les activités de sensibilisation et d'éducation civique électorale** à destination de l'électorat, les partis politiques et particulièrement des femmes;
 - ▶ Appuyer les partis politiques à s'investir sur l'implication des femmes au champ politique.
- ▶ Poursuivre et renforcer les actions initiées au niveau de la CENI:
 - ▶ Amélioration générale du système de recensement: enregistrement porte à porte en associant les organisations de la société civiles œuvrant pour le genre et les droits de la femme;
 - ▶ Relance de la mise en œuvre effectives des recommandations consignées dans la stratégie nationale « Genre et élection ».
 - ▶ Erection de bureau de vote pilote pour les personnes en situation d'handicap envisagée pour l'élection présidentielle de 2018;



Conclusion

Des défis restent à relever car le recensement n'est pas une fin en soi.

Toutes causes structurelles, sociales et sécuritaires ont un impact négatif sur le respect des droits tant des minorités que des femmes.

Le véritable objectif est de permettre aux femmes et aux minorités de participer au processus de prise de décision au sein de la communauté à laquelle ils appartiennent.

Voilà le plus important enjeu de la considération des électrices et des minorités.

Misaotra tompoko